

académie
Dijon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Côte-d'Or

Pôle Cabinet et
ressources humaines

Pôle CAB-RH 21

Affaire suivie par

Valérie ABID

Cheffe du pôle

Téléphone

Mél.

dsden21-mvt@ac-dijon.fr

2G, rue général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon cédex

tél : 03 45 62 75 00

Dijon, le 2 juillet 2020

La directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or

à

Madame et messieurs les enseignants du premier degré de la Côte-d'Or

s/c

de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

de mesdames et messieurs les chefs d'établissement des collèges et lycées

Objet : Mouvement intra départemental 2020 des personnels enseignants du 1^{er} degré – phase d'ajustements

Ref : Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels arrêtées le 28 janvier 2020

PJ : Documentation application « Ajustements 21 »

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de déroulement de la phase d'ajustement du mouvement intra-départemental des personnels du 1^{er} degré.

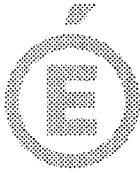
1) Participants :

La phase d'ajustement est ouverte aux personnels suivants :

- Les enseignants ayant obtenu au mouvement intra-départemental une affectation en zone sur un poste de titulaire de secteur :
 - les enseignants nouvellement nommés dans une zone,
 - les titulaires d'une zone qui ont participé au mouvement sans obtenir satisfaction ou qui n'ont pas formulé de vœux,
- Les enseignants réintégrant après un CLD, une disponibilité, un congé parental n'ayant pas pu participer au mouvement intra départemental
- Les enseignants arrivant dans le département par INEAT,
- Les personnels arrivant par voie du détachement.

Les enseignants formuleront des vœux dans la liste proposée en fonction de leur zone d'appartenance :

- Les enseignants affectés sur une zone géographique (T.R.S.) à l'issue du mouvement auront accès à la liste des postes de leur zone d'affectation (cf notification ou arrêté d'affectation).
- Les enseignants réintégrant leurs fonctions en Côte-d'Or seront rattachés à la zone dont dépendait leur dernière affectation avant leur interruption d'activité.



2

- Les enseignants qui entrent dans le département par INEAT seront rattachés à titre provisoire à une zone qui leur sera attribuée par l'administration en fonction des besoins du service.

Ils classeront tous les postes par ordre de préférence dans la limite de 50 vœux.

2) Postes au mouvement :

Les postes proposés au mouvement sont :

- **Les postes entiers** demeurés vacants à l'issue du mouvement.
- **Les postes fractionnés.** Ceux-ci sont constitués de regroupements de supports libérés par des décharges de direction, des temps partiels, des allègements de service ou des décharges syndicales.
- **Les postes de direction 2 classes et plus vacants :**
L'enseignant nommé sur l'un de ces postes à titre provisoire n'est pas systématiquement chargé de l'intérim de direction sauf s'il est inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur.
L'IEN de circonscription sollicite en premier lieu les adjoints de l'école pour assurer l'intérim. Sans volontaire, il fera appel à l'enseignant nommé à titre provisoire. Chaque situation sera examinée individuellement au sein de l'école par l'IEN chargé de la circonscription.

3) Calendrier prévisionnel des opérations :

- **Du jeudi 9 juillet à 14 h au mardi 14 juillet 2020 à 23 h : saisie des vœux**
- **Lundi 20 juillet 19h00 : résultats**

4) Modalités de saisie des vœux :

Connexion : les **enseignants concernés** devront se connecter via l'application « Ajustement 21 » via le portail académique PIA rubrique « METIERS »

Identifiant : votre identifiant i-Prof (le même que celui utilisé pour le mouvement)

Mot de passe : votre NUMEN ou si vous l'avez changé, votre mot de passe.

Saisie des vœux dans l'ordre préférentiel :

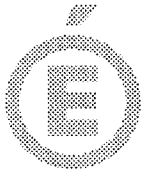
- consulter les postes à partir du menu « les postes » ;
- saisir les codes des postes dans l'ordre de préférence (le 1^{er} code saisi correspondant au vœu n°1 ;
- valider la page. Cette action permet de visualiser les vœux réalisés et de vérifier l'ordre de préférence saisi. ;
- à noter : il est possible de modifier les vœux saisis jusqu'à la fermeture du serveur.

Pour les enseignants originaires d'une autre académie, ils seront destinataires du listing des postes proposés et devront renseigner et adresser une fiche de vœux dématérialisée par mail à l'adresse suivante :

dsden21-mvt@ac-dijon.fr

Assistance :

En cas de problème technique, il convient de déposer une demande sur le Centre de services en cliquant sur le lien Assistance du menu de l'application.



3

5) Modalités d'affectation :

Comme pour le mouvement principal, les candidatures seront départagées par barème. Il sera tenu compte uniquement du barème de base déterminé lors du mouvement principal, constitué des points relatifs à l'ancienneté générale de service et à l'ancienneté dans le poste d'affectation à titre définitif.

A barème égal, les critères discriminants sont les mêmes que pour le mouvement principal :

- 1^{er} critère : nombre d'enfants de moins de 18 ans nés au 1^{er} mars 2020,
- 2^e critère : âge de l'enseignant au 31 août 2020 (priorité au plus âgé).

Les enseignants seront affectés en fonction des vœux exprimés lors de la saisie, dans l'ordre du barème.

Les enseignants ayant le plus petit barème pourront n'obtenir aucun des postes proposés lors de cette publication de postes. Ils seront affectés sur l'un des postes reconstitués avec les fractions de postes qui se découvriront au cours de cette phase informatisée ou sur l'un des postes qui deviendraient vacants **entre le 14 juillet et le 31 août 2020.**

Il sera tenu compte des éléments qu'ils auront exprimés lors de la saisie des vœux pour repérer leurs éventuelles préférences pour une nature de poste ou un secteur géographique, dans la mesure du possible et dans la limite des postes restant à attribuer.

Les postes fractionnés publiés sont susceptibles de modification si un changement de situation de l'un des enseignants a pour effet de supprimer l'une des fractions du poste (exemple : exeat tardif, congé parental ou disponibilité de droit d'un agent qui avait demandé un temps partiel). Dans ce cas, l'enseignant T.R.S qui aura obtenu le poste désormais modifié se verra proposer une quotité de service équivalente dans une autre école pour compenser la quotité supprimée, ou éventuellement un autre poste, sans qu'il puisse exiger de conserver le poste obtenu lors de la saisie des vœux à la phase d'ajustement.

Si un enseignant qui exerce à temps partiel obtient un poste en service partagé dont il n'occupera qu'une partie, l'administration décidera des fractions du poste qu'elle attribue à cet enseignant en fonction de la composition du couplage et des possibilités de reconstitution de nouveaux postes fractionnés avec les rompus et décharges de service restés vacants.

Le pôle CAB-RH se tient à votre disposition aux coordonnées suivantes (utilisation du mail à privilégier) :

- dsden21-mvt@ac-dijon.fr
- 03-45-62-75-25
- 03-45-62-75-20

Pascalé COQ